

**Arrêté temporaire de circulation  
Circulation interdite**

**RUE FROIDE FONTAINE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU la demande par laquelle **L'ATELIER demeurant 5 rue de la Lime Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Madame Nathalie COIFFARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux **de construction de garage** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 15/09/2025 au 12/12/2025 RUE FROIDE FONTAINE (BEAUPREAU)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 12/12/2025, lorsque le chantier nécessite l'utilisation de véhicules de chantier neutralisant la chaussée, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FROIDE FONTAINE, de la RUE DE BEL-AIR jusqu'à la RUE DE LA BUVETTE :

- La circulation des véhicules est interdite du lundi 07 h 00 au jeudi 19 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du lundi 07 h 00 au jeudi 19 h 00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 12/12/2025, lorsque la circulation est interdite, une déviation est mise en place du lundi 07 h 00 au jeudi 19 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE BEL-AIR et RUE DE LA RATERIE.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'ATELIER.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 septembre 2025

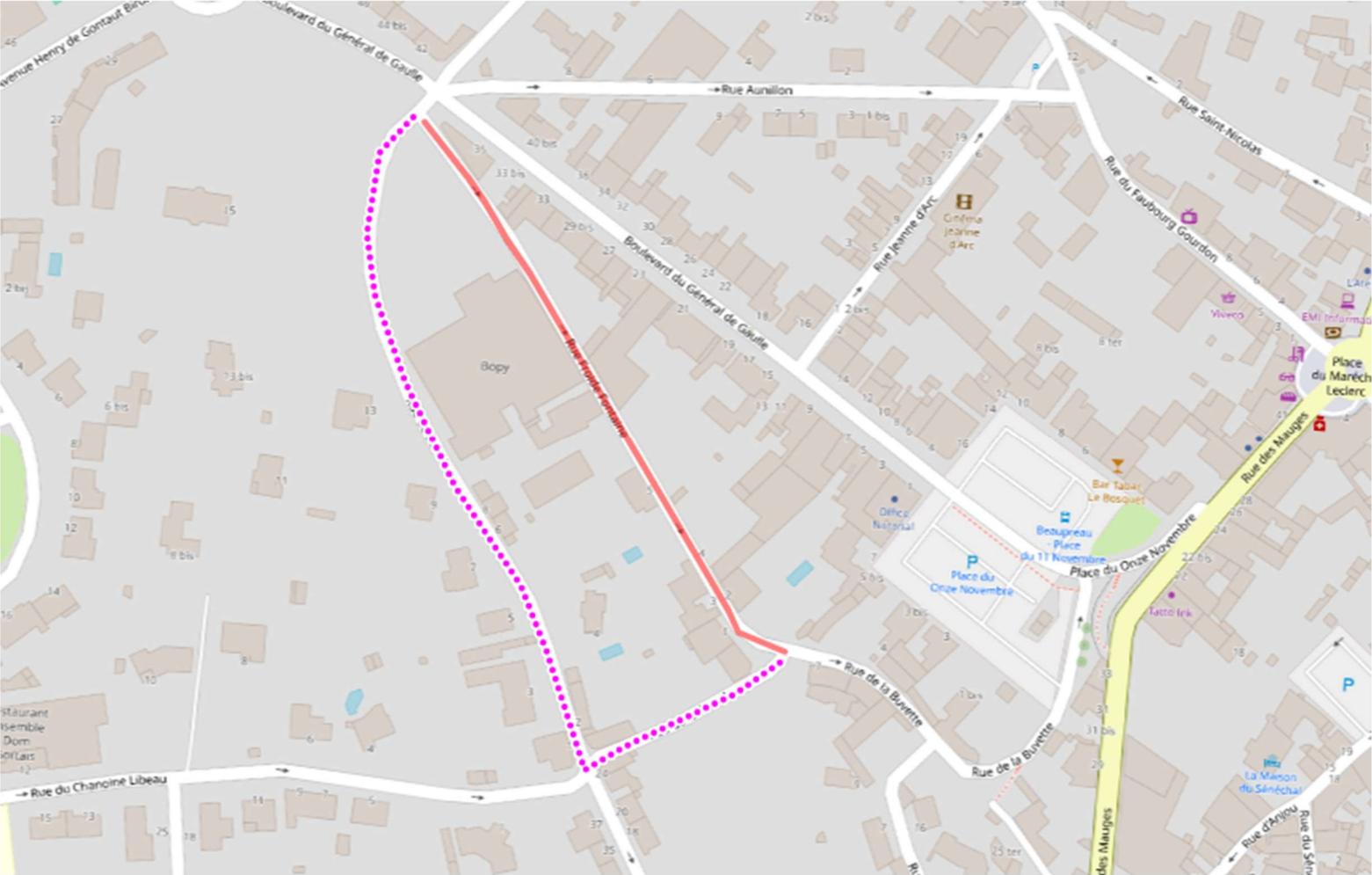
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN





PLAN DE SITUATION



- Route barrée
- - - Déviation